

Réunion du 27/10/2016

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10

Convocation du 18 octobre 2016 Affichage du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 27 octobre, à 20h00, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédrick BLIN, Franck DIEDLER, Michelle GUYOT, Thomas JOB, Catherine RAMPON, Robert JOUSSEMET, Mikaël LAMBING, Thomas LUGAND, Denise MATHIEU,

Excusé : Isabelle BELLOY donne procuration à Michelle GUYOT

Absent :

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h05.

Sédrick BLIN est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 : Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 09/09/2016

Rapporteur : Sédrick BLIN

Le compte rendu a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il a été affiché et publié sur le site de la commune.

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 09/09/2016,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
de valider le compte rendu du Conseil Municipal du 09/09/2016.

Point n°2 : Remboursement de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Rapporteur : Franck DIEDLER

Suite à la sécheresse générée par les conditions climatiques de juin à août 2015, le caractère de calamité agricole a été reconnu en Meurthe-et-Moselle par arrêté ministériel du 7 décembre 2015.

Une procédure collective de dégrèvement d'office a été mise en œuvre à raison de 50% des impositions de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

De ce fait, la Direction Générale des Finances Publiques a adressé 2 chèques à la commune d'une valeur de 107 € et 55 €.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter ces remboursements,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
d'accepter ces dégrèvements partiels de la taxe foncière pour 107 € et 55 €,
autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

Thomas JOB estime que ce dégrèvement devrait-être reversé aux agriculteurs.

Franck DIEDLER explique qu'il partage ce point de vue. Il était prévu de le répercuter sur les prochains fermages. Cependant, une très faible proportion de taxe foncière, payée par la commune, est remboursée par les agriculteurs qui louent les terrains communaux.

De ce fait, la somme, qui aurait pu être reversée, est très faible.

Aussi dans l'immédiat, il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser cette somme.

Point n°3 : Convention de servitude de tréfonds pour la pose d'une canalisation d'assainissement

Rapporteur : Mikaël LAMBING

Dans le cadre du programme d'assainissement signé avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental visant la protection du milieu naturel, la Communauté de Communes du Grand Couronné en collaboration avec la Commune de Mazerulles et par l'intermédiaire de l'entreprise SOGEA, a posé une canalisation de 29 ml sur une partie de la parcelle ZA 8 appartenant à la commune (au niveau du centre technique).

Vu la canalisation souterraine posée sur la parcelle ZA 8,

Vu le projet de convention de servitude entre la Communauté de Communes du Grand Couronné et la Commune de Mazerulles,

Vu le montant de l'indemnité unique de 696 € (servitude de 29 ml sur une largeur de 3 m, soit une superficie de 87 m² x 8 €).

Vu la délibération n°11/2016 du 7 avril 2016 relative à la convention de servitude de tréfonds pour la pose d'une canalisation d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de servitude **de tréfonds pour la pose d'une canalisation d'assainissement**,

autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant,

précise que les frais relatifs à cette servitude seront à la charge de la Communauté de Communes du Grand Couronné.

Cette délibération permet au Maire, comme aux Adjoints de signer la convention en fonction des disponibilités du notaire.

Point n°4 : Modification du poste d'animateur non titulaire pour l'activité gymnastique

Rapporteur : Franck DIEDLER

La commission des fêtes Mazerulles animation organise pour la saison 2016 / 2017 des cours de gymnastiques.

Au vu du nombre d'inscriptions, le cours de gymnastique douce des séniors est maintenu.

De ce fait, il convient d'ajuster le nombre d'heures à réaliser par mois par l'animateur non titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le temps de travail de l'emploi permanent d'animateur non titulaire à temps non complet à 2,59 heures par semaine 01/11/2016 au 11/07/2017.

Ce temps de travail inclut la préparation et l'animation du cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
fixe la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 2,59 heures par semaine du 01/11/2016 au 11/07/2017 ;
décide que la rémunération de l'agent sera déterminée en fonction de son niveau de qualification et son expérience professionnelle ;
charge le Maire de modifier par avenant le contrat de travail de l'animateur.

*Actuellement, 20 personnes sont inscrites au cours adultes et 10 au cours séniors.
Le montant total des cotisations s'élève à 3 500 €.*

Les 2,59 heures correspondent à 2H36 par semaine pour la préparation et l'animation des cours.

Points divers :

Franck DIEDLER :

Point d'information sur les délégations du Conseil Municipal au Maire

Gestion de la Commune :

Interdiction de lavage des voitures Place de la Fontaine

Des habitants et des personnes extérieures à la commune viennent laver leur voiture place de la Fontaine. Ces personnes rejettent les eaux souillées sur la voie publique. Cette eau rejoint ensuite le ruisseau de Mazerulles sans traitement.

Avec la mise en place de la station d'épuration et la déconnexion des fosses septiques, les eaux usées des habitations ne rejoignent plus le milieu naturel.

Le Conseil Municipal souhaite rappeler que le lavage des voitures sur le domaine public est interdit.

L'article R.116-2 du code de la voirie routière prévoit une contravention de la 5^{ème} classe pour ceux qui « sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts » ou ceux qui « auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ».

Aussi, un arrêté sera pris au 1^{er} janvier 2017 pour rappeler cette interdiction.

En début d'année prochaine, un document sera remis à chaque habitant pour expliquer cette décision et un article sera publié dans le petit rapporteur de janvier.

Il est également décidé qu'un panneau pédagogique sera mis en place pour expliquer et rappeler l'interdiction.

Intervention de M. ROUSSEL, pompier à Champenoux, sur le dispositif « pompiers volontaires »

Opération « Voisins vigilants » de la gendarmerie

La gendarmerie souhaite présenter le dispositif « voisins vigilants » aux habitants de la commune.

Cette proposition est retenue.

Marquage au sol

Les véhicules roulent trop vite dans le village. Un groupe de travail va réfléchir dès le début d'année sur les mesures à prendre pour réduire la vitesse sur l'ensemble de la commune.

Point sur les travaux de la 4G

La fréquence de la 4G à 800MHz est proche de certaines fréquences de la TNT. De ce fait, la mise en place de la 4G peut altérer la réception de la TNT. Une note d'information a été transmise par courrier aux habitants pour les informer de ce risque et pour leur demander de signaler tous dysfonctionnements rencontrés.

Point sur le personnel communal

L'agent technique est en arrêt de travail depuis le 5 octobre 2016.

Une présentation des travaux à réaliser à cette période a été faite au Conseil.

Il a été décidé de recruter une personne à mi-temps pour remplacer l'agent pendant son arrêt de travail.

Commémoration du 11 novembre 2016

Il est rappelé que la commune de Mazerulles organise cette année la cérémonie de commémoration du 11 novembre pour Moncel, Sornéville et Mazerulles.

Vœux du Maire

Le 6 janvier à 18H30

Michelle GUYOT :

Action sociale

Remplacement de l'agent communal : 2 administrateurs du CCAS vont prendre le relai de M. Simonin pour emmener les déchets recyclables de 2 habitants au point d'apport volontaire tant que l'agent n'est pas remplacé.

Le CCAS a organisé un spectacle de magie pour la Saint Nicolas des enfants. Des peluches seront remises au plus petits et des friandises au plus grands.

Un classeur a été réalisé par le CCAS pour que les administrateurs puissent fournir un premier niveau de réponse aux habitants (que faire en cas de décès...)

Catherine RAMPON :

Communauté de Communes (fusion...)

Les premières réunions sont intéressantes. Elles permettent d'établir les bilans juridiques et financiers des 2 communautés de communes.

La Communauté de Communes de Seille Mauchère (CCSM) devra passer en taxe professionnelle unique, comme la Communauté de Communes du Grand Couronné (CCGC). Actuellement les communes de Seille et Mauchère perçoivent la taxe professionnelle.

Urbanisme

Le PLU de la commune de Mazerulles est en cours de modification par la CCGC pour permettre la construction d'abris de jardin en seconde ligne.

Election présidentielle :

Catherine RAMPON explique au Conseil que les primaires de la « Droite » et du « Centre » se tiendront les 20 novembre 2016 et 27 novembre 2016 à la salle LORRAINE – 51 Rue Saint BARTHELEMY - 54280 CHAMPENOUX.

Elles sont ouvertes à tous.

Sédric BLIN :

Scolaire :

La CCGC n'a pas la compétence scolaire contrairement à la CCSM.

La CCSM voulait revoir les limites de cette compétence.

Suite à la fusion, elle a décidé d'attendre.

La clarification sera réalisée dans le cadre des travaux sur les compétences de la nouvelle intercommunalité.

Mikaël LAMBING :

Travaux

Le contrôle de sécurité de la salle polyvalente est conforme. Il faudra prévoir un budget de 400 € chaque année pour la vérification des équipements.

Suite au remplacement des ordinateurs, le logiciel Berger Levrault (comptabilité, salaires, état civil...) doit être réinstallé pour un coût d'environ 300 €. Ce point est validé.